

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : externe

Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

TIMBRE
MARIANNE

À X, le X.X.XX

Prefecture de X

Affaire suivie par : chef du service chargé de l'instruction
des CNI et des passeports

Tel : X

Fax : X

Note à l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : note présentant le plan d'urgence visant à améliorer la délivrance des titres
d'identité.

Références : - Décret n° 2010-506 du 18 mai 2010
- Extrait du guide des bonnes pratiques, Ministère de l'Intérieur 2022.

Annexes : - tableau présentant les aides financières de l'Etat
- cartographie des acteurs

Les délais de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité s'établissaient à 65,6 jours en avril 2022 contre 11,5 jours en avril 2021. Ce phénomène étant dû à la sortie de la crise sanitaire et aux nouveaux besoins de déplacements professionnels qui ont conduit les citoyens à renouveler leurs titres et à se tourner ainsi vers la nouvelle carte d'identité. Le gouvernement, en réaction a annoncé un plan d'urgence visant à améliorer la délivrance de ces titres fin avril 2022 pour parfaire la qualité du service

1 / 8.

public mais également se conformer aux exigences mises en avant par le Défenseur des droits qui a déjà pu alerter l'Etat compte tenu des délais trop importants privant les citoyens de leur liberté d'aller et venir.

Afin de parvenir à cet objectif, il convient de mobiliser les communes, échelon de premier niveau pour l'instruction de ces titres. En ce sens, la présente note traitera des engagements de l'Etat visant à l'amélioration des délais et de l'instruction (I) puis présentera les axes de mise en œuvre à l'échelon communal d'amélioration du processus de délivrance des titres (II).

Sera également joint à la note deux annexes opérationnelles permettant une approche plus lisible du dispositif.

I - Les engagements de l'Etat pour un service public de qualité : l'amélioration des délais et de l'instruction des titres.

L'engagement de l'Etat pour améliorer ce service passe par des objectifs fixés au sein du plan d'urgence (A) ainsi que par des engagements financiers (B).

A) Des objectifs conséquents fixés au sein du plan d'urgence

L'Etat s'engage à réduire les délais d'obtention de titres d'identité et pour cela souhaite installer 400 nouveaux dispositifs de recueil dans un délai d'un mois permettant l'examen de 50 000 demandes supplémentaires par semaine. Il appartient alors à tout préfet d'établir un dialogue étroit avec les maires pour aboutir à l'ouverture de ces nouveaux dispositifs de recueil et d'envoyer transmettre à la direction de la modernisation et de l'administration territoriale les demandes. ~~de nouveaux diapo~~

Par ailleurs, l'objectif pour l'Etat est de déployer de nouvelles plateformes départementales de prise de rendez-vous afin de gérer de manière plus efficiente les réservations de créneaux. Les objectifs sont fixés en fonction des délais moyens pour chaque commune du traitement des demandes par an. L'Etat souhaite également promouvoir la pré-demande

en ligne ainsi qu'une prise de rendez-vous dématérialisée. Une communication est mise en place en ce sens et doit être accompagnée par les préfets pour pousser les mairies à aller dans ce sens.

De plus, l'Etat a décidé dans le cadre de ce plan d'urgence que les demandes de titres d'identité pour les étudiants disposant d'un titre ^{expire} Valdep^{plus} moins de 5 ans et ayant vocation à passer des épreuves sont considérées comme valables dans ces circonstances. Toujours dans cette optique d'amélioration du service, l'Etat a renforcé ses effectifs; le Ministère de l'Intérieur ayant recruté 160 nouveaux agents début 2022 soit une hausse de 30%. L'Etat s'est également engagé financièrement.

B) Des engagements financiers conséquents.

Afin d'encourager les communes à se doter de nouveaux dispositifs de recueil, l'Etat s'engage à un effort financier supplémentaire. Les communes faisaient déjà l'objet d'une dotation pour les titres sécurisés (DTS) qui comprend une part forfaitaire et une part majorable pour une enveloppe totale de 48 millions d'euros. Le ministre de l'Intérieur s'est engagé le 4 mai 2022 à ajouter 10 millions d'euros à cette dotation. Cette enveloppe sera répartie en trois parts nouvelles en plus des deux fractions existantes; une part de 4000 € sera versée à tout nouveau dispositif de recueil installé entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2022, que ce dispositif soit provisoire ou définitif. Ensuite une partie serait accordée aux dispositifs de recueil ayant progressé de 40% sur cette période ou encore à ceux dont le seuil d'utilisation dépasserait 90%, cela pour un montant avoisinant 2500 €.

Ces mesures d'incitation financières permettront d'augmenter les lieux d'instruction et donc de réduire les délais de production de ces titres. Il convient désormais de s'intéresser à la mise en œuvre pratique pour ces mairies.

II - Les axes de mise en œuvre à l'échelon communal d'amélioration du processus de délivrance des titres.

Les axes de fluidification passent soit par la mise en place de dispositifs de recueil (A) soit par la mise en place de centre temporaire d'accueil (B).

A) La mise en place de dispositif de recueil

Les communes dont le nombre de demandes atteint 3750 dossiers par an sont encouragées notamment par vous, préfet, à créer des dispositifs de recueil. Les communes devront ensuite mettre en œuvre les moyens techniques et humains permettant l'utilisation optimale de ces dispositifs. Avant toute chose, il convient pour chaque commune de diagnostiquer sa situation et à dresser un état des lieux de l'organisation de ses services. Le préfet doit donc s'assurer que les mairies disposent d'un contact avec le centre d'expertise de ressources et des titres. Les mairies peuvent également s'adresser aux "patrouilleurs" afin de les aider dans leur diagnostic. Ensuite, elles devront à l'aide du guide des bonnes pratiques mettre en place leur dispositif; choisir si elles doivent recruter ou mutualiser, acheter du mobilier, former de nouveaux agents etc. Afin d'obtenir un service performant, elles devront privilégier la prise de rendez-vous en ligne afin de permettre une visibilité des créneaux. Les créneaux devront également être adaptés aux horaires où le public est libre.

Une communication avec le préfet doit avoir lieu afin que celui-ci puisse faire remonter les difficultés. Une autre possibilité existe;

B) La mise en œuvre des centres temporaire d'accueil

Les centres permettent l'accueil pour une durée temporaire. Les communes qui privilégieront ce choix devront porter une attention à la sécurité du local, celui-ci devant être fermé à clefs et permettant le stockage de nombreux dossiers. Une étape de recherche de bien est donc nécessaire si les locaux de la mairie ne le permettent pas.

De même, le recrutement de contractuels peut être nécessaire mais la mutualisation peut également être pensée tout comme la formation d'agents déjà existants.

Devront également être anticipés la commande des cartes ANTS en prenant le soin de nommer un référent cartes de la commune. Il convient également de nommer un interlocuteur Orange pour mettre en œuvre le réseau informatique. L'achat du matériel est également une étape clé; pince à bout carré, scotch, chiffons, tables...

Pour cela les mairies doivent se tourner vers le préfet et le guide de bonnes pratiques.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : externe

Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ANNEXE 1 - Cartographie des acteurs

- support techniques
- imprimerie nationale

bloc étatique
moteur décisionnel

Ministère de l'Intérieur ANTS

Ministère de la cohésion territoriale

Préfet
Sous Préfet

bloc communal
mairie - agent de
l'Etat

support consultatif
- CERT

interconnexion

dialogue

suivi

rendu de compte

- CIA

- DR

services techniques

- interlocuteur Orange

- référent cartes

- fonctionnaires / contractuels

représentation ANF

Syndicat

ANNEXE 2 - tableau synthétique présentant les aides financières

Quels montants ?

aides anciennes	aides supplémentaires
montant = 4811	montant 10 17 €
8580 €	↳ 4000 €
part forfaitaire	↳ 2500
3550 €	} 2 dispositifs
part majorée	

Comment les obtenir ?

aides anciennes	aides nouvelles
part fixe 8580 € par an et par station	4000 € \Rightarrow si création d'un nouveau DR provisoire ou définitif entre 1 ^{er} avril et 31 juillet 2022
part majorée 3550 € si + de 1875 demande de titres	2500 € \Rightarrow utilisation de + 40% par rapport à 2021 du site \Rightarrow utilisation de 90% du site sur la période 1 ^{er} avril - 31 juillet.

